



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE
1, place du Pastel
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

SEANCE DU Conseil Municipal du 14 Octobre 2024 – 20h30

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze octobre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Christiane BARTHES, Corinne ALLUAUME, Pascal RENAUD, Pierre JOUGLA, Philippe LAROCHE, Anaïs COUVEIGNES, Emmanuelle CALMELS.

Absents/Excusés : Roger DAVIOT, Charles CLERC, Céline CAMPS, Christopher ALQUIER, Magalie OUDIN.

Secrétaire : Christiane BARTHES

Madame Christiane BARTHES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 27 août 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2024.

ORDRE DU JOUR :

- Convention de servitude entre RCEA et la Commune de Guitalens-l'Albarede

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande formulée par la RCEA pour la signature d'un acte en la forme administrative visant à établir sur la parcelle ZA 152 une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien à titre gratuit,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette convention de servitude de passage et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention de servitude de passage de canalisations, en la forme administrative, avec la RCEAC (Régie communautaire de l'eau et de l'assainissement collectif du bassin Graulhétois) sur la parcelle ZA 152, présentée ci-après, de la commune de Guitalens-l'Albarède.
 - Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la poursuite de cette affaire.
-
- **Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire, risque « prévoyance » – annule et remplace la délibération n°2024/33 du 26.06.2024**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de la protection sociale et la prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 7 € au titre du risque prévoyance à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une mutuelle labellisée et/ou une garantie prévoyance labellisée,

Objets : DM n°2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-3 662,83		
	-3 662,83		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		002 (002) : Excédent de fonctionnement re	10 696,20
			10 696,20
Total Dépenses		Total Recettes	10 696,20

Certifié exécutoire par GARDELLE Raymond, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 16/10/2024 et de la publication le 16/10/2024

Objets : DM n° 3

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) - 68 : Immobilisations corporelles €	7 500,00		
231 (23) - 93 : Immobilisations corporelles €	-7 500,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	

Certifié exécutoire par GARDELLE Raymond, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 16/10/2024 et de la publication le 16/10/2024

Objets : DM 4

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	18 500,00		
231 (23) - 93 : Immobilisations corporelles €	-18 500,00		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	

Certifié exécutoire par GARDELLE Raymond, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 16/10/2024 et de la publication le 16/10/2024

- **Achat d'un camion pour les services techniques**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le parc de véhicules des service techniques est vieillissant. Les réparations sont récurrentes et couteuses.

Il a donc été décidé de remplacer le camion et de le remplacer par un qui plus est plus adapté aux employés.

Il présente un devis pour un camion benne, d'un montant de 15 416.67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de procéder à cet achat
- de valider le devis de la société « Ariejo Moun Services » pour un montant de 15 416.67 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Questions diverses :

- Suite à la validation de l'achat du camion de 3T5, il est décidé que dès la réception nous mettons en vente l'ancien camion.
- Suite à une demande de la part d'un administré de la possibilité de mensualiser l'assainissement il est répondu que la complexité de cette mise en place pour des raisons techniques.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et clôture la séance.

Fin de la séance : 22h00

Le Maire
Raymond GARDELLE



Affiché le 24 novembre 2024
Mis en ligne sur www.guitaens-lalbarede.fr

Le Secrétaire de séance,
Christiane BARTHES



